



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2002/10  
27 février 2002

Original: FRANCAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

**Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses**  
(Genève, 13-17 mai 2002)

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B DE L'ADR**

**Chapitre 6.8  
Citernes démontables - marquage du code-citerne**

**Transmis par le Gouvernement de la France**

**RÉSUMÉ**

*Résumé analytique* : Cette proposition vise à marquer le code-citerne sur les citernes démontables.

*Décision à prendre* : Modifier le 6.8.2.5.2.

Lors de discussions en novembre 2000 sur le marquage du code-citerne sur les citernes, il a été rappelé que ce code est indiqué dans le certificat d'agrément et il n'a pas été jugé nécessaire de le requérir sur les citernes fixes, bien qu'il soit prévu pour les conteneurs-citernes et pour les wagons-citernes (voir TRANS/WP.15/163 § 60 et 61).

Or, le certificat d'agrément selon le 9.1.2.1.5 ne prévoit cette information que pour une citerne fixe.

C'est pourquoi nous considérons qu'il est nécessaire de marquer le code-citerne sur la citerne démontable.

GE-

**Proposition**

Au 6.8.2.5.2, ajouter en colonne de gauche à la fin du texte existant, le texte suivant :

"Le code-citerne selon 4.3.4.1.1 doit être inscrit sur la citerne démontable".

---